

REGLEMENT DU JEU
« Concours Prono CDM 2022 »

Article 1. Organisation

1.1. La société anonyme AUCHAN LUXEMBOURG S.A. dont le siège social est établi au 5 Rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) de Luxembourg sous le numéro B45515, (« **Société Organisatrice** ») organise **un jeu gratuit sans obligation d'achat**, intitulé « **Concours CDM 2022** » (« **Jeu** ») pour son magasin : Auchan Kirchberg.

Article 2. Durée

2.1. Le Jeu a lieu du à partir du lundi 24 octobre 2022 à 08:00 heure au 18 décembre 2022 jusqu'à 20:00 heure, selon les conditions et modalités détaillées ci-après.

Article 3. Conditions générales de participation

3.1. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations.

3.2. Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

3.3. La participation au Jeu est ouverte aux adultes d'au moins dix-huit (18) ans quelle que soit leur nationalité, résidents au Luxembourg ou à l'étranger,

3.4. La participation au Jeu n'est valable qu'une (1) seule fois, selon les modalités décrites au point 4.1.

Article 4. Modalités de participation et déroulement du Jeu

4.1. Pour participer au concours selon les modalités décrites à l'Article 5.2 et tenter de gagner le Lot (tel que défini à l'Article 5.1 ci-après), les participants doivent :

- a) Disposer d'un numéro de téléphone mobile et d'une adresse email valide;
- b) Se rendre sur la plateforme Qualifio de jeu en ligne prévue pour le concours.
- c) Remplir ses pronostics ainsi que le formulaire disponible en indiquant les données suivantes : nom, prénom, téléphone et email ;

4.2. Le Jeu est limité à une seule participation par personne par jour pendant la durée du Jeu. La Société Organisatrice procédera à un contrôle des doublons sur la base des informations collectées pour la participation au jeu.

4.3. En participant au Jeu et en acceptant le présent règlement, le gagnant du lot désigné conformément à l'Article 5.1, accepte d'être photographié lors de la remise du Lot, et autorise la Société Organisatrice à utiliser si elle le souhaite les photographies ainsi prises lors de la remise du Lot dans le cadre de toute opération de communication autour des résultats du Jeu, y compris sur internet, et notamment sur le site www.auchan.lu, et sur les pages Facebook de la Société Organisatrice.

4.4. Tout non-respect, toute fraude ou tentative de fraude de la part d'un participant, et notamment tout contournement ou refus de respecter les règles exposées aux Articles 3, 4.1, 4.2 et 4.3 entraîne son exclusion du Jeu et la perte de tout droit au Lot.

Article 5. Lots et attribution

5.1. Les lots à gagner sont : 1 télévision LG, 1 carte cadeau Auchan de 100€, 1 carte cadeau Auchan de 50€.

La Société Organisatrice contactera le gagnant du Lot afin de le prévenir de sa victoire. Il devra alors se rendre en magasin pour retirer le lot.

Il ne sera pas possible d'échanger la valeur du Lot contre une somme correspondante et toute absence de retrait du Lot par le gagnant dans les conditions précédemment décrites sera considérée comme un abandon du gain ;

5.2. Les gagnants du concours seront déterminés grâce à un classement. Chaque bon pronostic = 1 point. S'il y a des personnes ex aequo, la plateforme Qualifio tirera au sort les 3 gagnants parmi les meilleurs.

5.3. Le Lot gagné par le gagnant n'est ni échangeable, ni remboursable, ni cumulable avec d'autres offres. Aucun avoir, ni aucun remboursement de la différence ne sera accordé.

Article 6. Contestation du Jeu

6.1. La détermination du gagnant ne pourra donner lieu à aucun recours, sous réserve des dispositions impératives de la loi.

Article 7. Limitation de responsabilité

7.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, susceptibles d'affecter le Jeu.

7.2. Si dans de telles circonstances, la Société Organisatrice était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier la durée du Jeu ou annuler celui-ci, elle mettra en place les moyens techniques nécessaires pour informer les participants.

7.3. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de non-respect par les gagnants des conditions d'utilisation du Lot gagné.

7.4. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée.

Article 8. Divisibilité

8.1. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité des autres clauses.

Article 9. Données personnelles

9.1. Les données à caractère personnel des participants recueillies dans le cadre du Jeu pourront faire l'objet d'un traitement automatisé par la Société Organisatrice, afin de déterminer le gagnant du Jeu, de communiquer avec ces derniers et de constituer les preuves pertinentes du Jeu.

9.2. Les données collectées seront conservées pendant la durée nécessaire à l'attribution du Lot, aux opérations de communication entre le gagnant et la Société Organisatrice, ainsi que pour des besoins de preuves du Jeu.

9.3. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, chaque participant bénéficie du droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, qu'il pourra exercer en écrivant à AUCHAN LUXEMBOURG S.A., Service Clients, 5 Rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg. Pour toute information complémentaire concernant le traitement des données personnelles des participants, les participants au jeu peuvent consulter la politique de confidentialité des données personnelles accessible sur le site internet www.auchan.lu.

Article 10. Dépôt et consultation du règlement du Jeu

10.1. Le présent règlement est disponible à l'urne de jeu. Il est par ailleurs envoyé gratuitement par la Société Organisatrice à toute personne qui en fait la demande dans les conditions suivantes :

- La demande se fait par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice en précisant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville, pays), et ne peut pas être effectuée par téléphone ;
- Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés sous la forme d'un timbre postal au tarif en vigueur, dans un délai de quatre (4) semaines à partir de la réception de la demande écrite et dans la limite d'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 11. Langue et loi applicable

11.1. Le Jeu, le présent règlement, ainsi que la documentation promotionnelle du Jeu, sont réalisés en langue française. Si vous avez des difficultés d'interprétation liée à la langue, nous vous recommandons de ne pas y participer.

11.3. Le Jeu, le présent règlement, le formulaire d'inscription, ainsi que la documentation promotionnelle du Jeu, sont régis par le droit luxembourgeois.

Le 26/10/2022 à Luxembourg